DEPARTEMENT DE LA MANCHE Arrondissement de Saint Lô Canton de Saint Lô COMMUNE DE STE SUZANNE SUR VIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD, Jean-Marie VIVIER et Mme Cécile MARGUERITE.

Absents Excusés: Emmanuel PORÉE, Romain LECLER et Aurore BEAUFILS

Absent: Néant

Secrétaire de séance : Annabelle LAVIGNE

<u>Secretaire de seance</u>: Almadene LAVIGNE

Date de convocation :15 mars 2021Nombre de conseillers en exercice :15Affichage :25 Mars 2021Présents :12

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 14 novembre 2020, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

Présentation de la future collecte des ordures ménagères par St Lô Agglo

M. le Maire rappelle que Saint-Lô Agglo va modifier la collecte des ordures ménagères au 1er janvier 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : PROJET PARC DE JEUX

M. le Maire indique que le Conseil Municipal des Enfants à travailler sur le dossier du Parc de jeux et que le projet peut être maintenant présenté.

M. John PHILIPOT donne lecture du délibéré des enfants :

Après six réunions, les enfants de la commission jeux ont choisi 6 jeux : deux jeux à ressort individuels (voiture et moto), un jeu à ressort double (les ânes), un jeu à ressort 4 places (le trèfle), un multi-jeux parc aventure 3 à 12 ans et une cabane de trappeur en bois qu'ils ne souhaitent pas acheter mais faire construire par quelques parents (comme l'abri bus qui a été fait par deux habitants). Ce jeu étant simplement une cabane ne nécessite pas de normes

particulières donc peut être réalisé par nos soins. Le CME s'est réuni et a voté à l'unanimité des membres présents moins une abstention pour cette proposition.

Les jeux à ressort et la cabane ne nécessitent pas de sol particulier car la hauteur de chute est inférieure à 1m, pour le multi-jeux les enfants ne veulent pas de plastique (coût du sol 8000 €) et préfèrent quelque chose de naturel comme des copeaux. La règlementation l'autorise il faut 30cm de copeaux et en changer 10 cm tous les ans. Le trou à faire pour ce jeu est 7mx7m. Il faut faire des plots en béton sur lesquels on fixe nous même les jeux et un panneau règlementaire doit être mis en place.

Trois entreprises ont été démarchées avec les mêmes jeux et le résultat est le suivant :

ENTREPRISE	MONTANT	LIVRAISON	CHOIX	
	HT			
DIRECT COLLECTIVITES	9141.00 €	0€	X	
JPP DIRECT	10841.62 €	0€		
DIRECT JEUX	10994.35 €	0 €		

Ces prix ne comprennent pas le terrassement, le béton, les copeaux (2 000 euros), la cabane du trappeur (400 euros) et le panneau informatif (300 euros) mais lorsque l'on additionne le tout on est à 12 000 euros HT maxi soit bien en dessous du budget que nous nous étions fixés de 15 000 euros HT.

Le terrain choisi pour l'implantation est celui proche du puit non inondable. Le cheminement pour aller du parking aux jeux sera refait à neuf grâce au projet du lavoir (leader).

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- Valide le projet du Parc des Jeux
- accepte les devis de l'entreprise Direct Collectivités pour la somme de 9141 € HT et les fournitures nécessaires pour l'auto-construction.
- charge Monsieur de Maire de signer tous documents relatif à cette affaire.

PACTE DE GOUVERNANCE DE SAINT-LÔ AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-11-2, L.5211-40-1, L.5211-57,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (articles 1 à 4 et 8),

CONSIDERANT ce qui suit :

Associer davantage les communes au fonctionnement de Saint-Lô Agglo tout en renforçant les temps d'échanges relatifs à l'Agglo au sein des conseils municipaux, tel est l'objet du pacte de gouvernance.

Rendu possible par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le pacte s'avère une nécessité pour la communauté d'agglomération issue tout d'abord d'une longue histoire de coopération intercommunale commencée dans les années 1960 puis d'une série de fusions dont la dernière date de 2017, sans oublier la création des communes nouvelles.

Plus qu'une possibilité offerte par le législateur, il s'agit d'abord d'une philosophie qui vise à rapprocher la communauté d'agglomération, ses communes membres, ses élus et ses habitants autour d'un projet de territoire axé sur un développement harmonieux afin que chacun puisse vivre et travailler au pays.

Le pacte de gouvernance proposé par Saint-Lô Agglo affiche ainsi clairement l'objectif d'élaborer une gouvernance tenant compte de la diversité et de l'histoire des territoires de Saint-Lô Agglo permettant de relever ensemble les défis de demain auquel notre territoire doit faire face.

Ce document affiche tout d'abord « les valeurs communes » de Saint-Lô Agglo et de ses membres et rappelle

les principales instances de gouvernance de l'Agglo dont le rôle dévolu à la conférence des maires tout en mettant en avant le conseil municipal qui est un lieu de débat et d'échange des travaux de l'intercommunalité.

Ensuite, le pacte met en avant le rôle du nouveau service d'appui aux communes, la mise en œuvre du contrat entre les communes et l'Agglo pour développer et soutenir les initiatives locales, la démarche de performance qui doit animer l'Agglo, le développement de nouvelles synergies entre l'établissement public et ses membres passant notamment par des enjeux de mutualisation ou de clarification des compétences.

Le conseil municipal de Sainte Suzanne sur Vire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe de pacte de gouvernance de Saint-Lô Agglo dans les conditions définies dans le rapport et sur la base des éléments présentés.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIC SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE LA VIRE

M. le Maire rappelle que se déroule actuellement l'enquête publique sur le périmètre de protection de la prise d'eau sur la Vire et qu'une permanence a eu lieu le lundi 15 mars en mairie dans le cadre de l'enquête publique. M. John PHILIPOT a constaté que c'était une enquête classique sur un périmètre de protection et n'a rien relevé qui appelle aucun commentaire particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne un avis favorable à l'enquête publique sur le périmètre de protection de la prise d'eau sur la Vire.

TRAVAUX LEADER LOGEMENT: CONSULTATIONS DES ENTREPRISES

M. le Maire indique qu'il a demandé un estimatif pour la restauration de l'ensemble du logement sis au 4, route des écoles afin de contribuer au logement de jeunes actifs. Il donne lecture des éléments en sa possession.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à prendre des engagements et demander des subventions les plus fortes possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- Accepte les devis suivants sous réserve de la validation du dossier Leader (montant HT)

TRAVAUX LEADER LOGEMENT 2021 - JEUNES ACTIFS

N° de LOT	Description	Entreprise Commune		TOTAL
1	TERRASSEMENT	NEANT	NEANT	
2	Maçonnerie Démolition	MAZZERI	CONDE SUR VIRE	25 713,10 €
3	RAVALEMENT	DUDOUIT	CONDE SUR VIRE	3 658,70 €
4 et 5	COUVERTURE CHARPENTE	HOUSSET CHEVALIER sarl	CONDE SUR VIRE	7 803,76 €
6, 7 et 8	MENUISERIES ET DIVERS	MARIE Frédéric	BAUDRE	18 619,97 €
9 et 10	ELECTRICITÉ	MESLIER	CONDE SUR VIRE	9 166,13 €
11	PLOMBERIE	MESLIER	CONDE SUR VIRE	9 413,69 €
12	CARRELAGE	REMILLY	CONDE SUR VIRE	4 793,82 €
13	PEINTURE	DUDOUIT	CONDE SUR VIRE	7 172,38 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

TRAVAUX LEADER PATRIMOINE – RÉHABILITATION DE L'ANCIEN LAVOIR :

M. le Maire indique qu'il a demandé des estimatifs et devis pour la restauration de l'ancien lavoir sur les bords de Vire et ces aménagements annexes. Il donne lecture des éléments en sa possession.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les avant-projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- Accepte et valide l'étude de l'architecte Mélanie BOUDAUD de Isigny-le-Buat
- Lance un appel d'offre pour les deux versions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

DÉNOMINATION DE RUE LOTISSEMENT DURDOS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la rectification de la délibération n° 012-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- annule la délibération précédente répertoriée sous le numéro 012-2021
- décide la création de la voie interne au lotissement de Durdos, le nom de Rue des Hauts Vents.

VENTE DE TERRAINS A BATIR ROUTE DU RECULÉ, CHEMIN DU ROQUET et RUE DES HAUTS VENTS - TARIFS DES PARCELLES (Hors Taxe)

Cette délibération annule la délibération 013-2021 du 8 février 2021 portant sur le tarif des parcelles.

M. le Maire indique que onze lots à bâtir seront bientôt disponibles et qu'il conviendrait d'arrêter le prix hors taxe des parcelles. Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer les prix HT des parcelles de la façon suivante :

Terrain issus de la DP 050 556 18 W0001	N° de Lot	m ²	Prix HT	Prix TTC A titre indicatif TVA 20%
6, route du Reculé	Lot B	555	26 600 €	31 920 €
8, route du Reculé	Lot C	504	25 000 €	30 000 €
2, Chemin du Roquet	Lot D	522	25 000 €	30 000 €
Terrain issus du	N° de	m²	Prix HT	Prix TTC A titre indicatif

PA 050 556 21 W0001	Lot	indicatif		TVA 20%
2, rue des Hauts Vents	Lot 1	579	26 600 €	31 920 €
4, rue des Hauts Vents	Lot 2	509	25 000 €	30 000 €
6, rue des Hauts Vents	Lot 3	693	34 100 €	40 920 €
8, rue des Hauts Vents	Lot 4	694	32 500 €	39 000 €
7, rue des Hauts Vents	Lot 5	982	43 300 €	51 960 €
5, rue des Hauts Vents	Lot 6	928	41 600 €	49 920 €
3, rue des Hauts Vents	Lot 7	894	40 000 €	48 000 €
1, rue des Hauts Vents	Lot 8	751	33 300 €	39 960 €
TOTAL			353 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le maire à vendre ses parcelles ou à confier la vente de ces parcelles et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le projet des sanitaires publiques. Il remercie Jean-Marie VIVIER pour le nettoyage régulier des containers et Jean-Claude HERARD et Patrick LECOMTE pour le transport du mobilier gracieusement offert.

John PHILIPOT indique que le conseil municipal des enfants proposera deux manifestations au mois de mai. Saint-Lô a livré les carafes à la cantine au couleur de l'agglo.

Anne MANACH évoque une page facebook « non à la destruction du terrain de foot ».

La Séance a été levée à 21h30

Le Maire, Antoine AUBRY